



DEC211817DR10

**Décision portant désignation de Mme Gabrielle Mengus aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'UMR7104<sup>1</sup> intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC)**

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° 201671INSB du 8 octobre 2020 nommant M. Frédéric Dardel, directeur par intérim de l'unité UMR7104 intitulée Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC) ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option *sources radioactives non scellées* délivré à Mme Gabrielle Mengus le 12 mai 2017 par l'APAVE ALSACIENNE ;

**Vu** la consultation du Conseil de Laboratoire le 12 Mai 2021.

**DECIDE :**

**Article 1er : Désignation**

Mme Gabrielle Mengus, Chargée de recherche, est désignée conseillère en radioprotection à compter du 26/04/2021 jusqu'au 22 mars 2023.

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

## Article 2 : Missions<sup>2</sup>

Mme Gabrielle Mengus exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

## Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 mai 2021

  
Le directeur d'unité par intérim  
Frédéric Daridel Frédéric DARDEL  
Directeur de l'IGBMC

Visa du délégué régional du CNRS

Le délégué régional  
Patrice SOULLIE  


Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation  
la Directrice Générale des Services  
de l'Université de Strasbourg

  
Valérie GIBERT

Visa du délégué régional de l'INSERM

  
Inserm Délégation Régionale Est  
Pour les régions Bourgogne,  
Franche-Comté et Grand Est  
Éric SIMON  
Délégué Régional  


<sup>2</sup> [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]